

225C1802
FR0000078321-FS0885

24 octobre 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SODITECH

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 septembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 23 octobre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 22 mai 2012, à titre de régularisation :
 - Mme Madenn Caillé a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 20% et 25% du capital et 25%, 30% et 1/3 des droits de vote de la société SODITECH, et détenir individuellement, à cette date, 668 439 actions SODITECH représentant 1 336 878 droits de vote, soit 26,95% du capital et 35,02% des droits de vote de cette société¹ ;
 - M. Ronan Caillé a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 20% et 25% du capital et 25%, 30% et 1/3 des droits de vote de la société SODITECH, et détenir individuellement, à cette date, 668 439 actions SODITECH représentant 1 336 878 droits de vote, soit 26,95% du capital et 35,02% des droits de vote de cette société¹ ; et
 - M. Maurice Caillé a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% des droits de vote de la société SODITECH, et détenir individuellement, à cette date, 1 action SODITECH représentant 2 droits de vote, soit 0,00004% du capital et 0,00005% des droits de vote de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation de la nue-propriété des actions SODITECH de la part de M. Maurice Caillé au profit de ses enfants Mme Madenn Caillé et M. Ronan Caillé.

À cette occasion, le concert existant entre M. Maurice Caillé et ses enfants, M. Ronan Caillé et Mme Madenn Caillé, n'a franchi aucun seuil et détenait, au 22 mai 2012, 1 336 879 actions SODITECH représentant 2 673 758 droits de vote, soit 53,90% du capital et 70,03% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Mme Madenn Caillé	668 439	26,95	1 336 878	35,02
M. Maurice Caillé	1	ns	2	ns
M. Ronan Caillé	668 439	26,95	1 336 878	35,02
Total concert	1 336 879	53,90	2 673 758	70,03

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 480 280 actions représentant 3 817 879 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 25 septembre 2025 :

- le concert composé de M. Maurice Caillé, M. Ronan Caillé et Mme Madenn Caillé, a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 2/3 en droits de vote, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% en capital et en droits de vote et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- Mme Madenn Caillé a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 30%, 1/3 du capital, 50% du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la société SODITECH, et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 1 350 779 actions SODITECH représentant 2 281 018 droits de vote, soit 54,46% du capital et 69,65% des droits de vote de cette société² ; et
- M. Ronan Caillé a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SODITECH, et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'échanges et d'une donation « pacte Dutreil » par MM. Ronan Caillé et Maurice Caillé au profit de Mme Madenn Caillé. A cette occasion, l'action de concert existant entre Mme Madenn Caillé et MM. Maurice Caillé et Ronan Caillé vis-à-vis de la société SODITECH a pris fin.

À l'issue de ces opérations, les détentions individuelles de Mme Madenn Caillé et MM. Maurice Caillé et Ronan Caillé sont les suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Mme Madenn Caillé	1 350 779	54,46	2 281 018	69,65
M. Maurice Caillé	0	0	0	0
M. Ronan Caillé	0	0	0	0

Il est précisé que le franchissement en hausse par Mme Madenn Caillé, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SODITECH, donnera lieu à une demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur les actions de la société, qui sera prochainement déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

² Sur la base d'un capital composé à ce jour, de 2 480 280 actions représentant 3 684 524 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.